

OBJET **RENOUVELLEMENT DE RESEAU EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)**

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par Délibérations des 29 juin et 17 juillet 2009, vous avez délibéré sur le programme 2008 de renouvellement du réseau d'eau potable, émettant un avis favorable à une demande de financement, dans un premier temps auprès de l'Office de l'eau (à hauteur de 45 %), puis auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance économique.

Le coût prévisionnel de l'opération était évalué à 1 575 000,00 € HT, soit 1 708 875,00 € TTC, et le taux de subvention attendu était finalement de 40 % de chacun des financeurs.

Toutefois, après la phase de consultation des entreprises et l'attribution des offres, le coût de l'opération est arrêté comme suit :

Nature de la dépense	Montant	
	(€ HT)	(€ TTC)
Travaux	997 854,00	1 082 671,59
Prestation de service (CSPS)	5 935,48	6 440,00
COÛT TOTAL	1 003 789,48	1 089 111,59

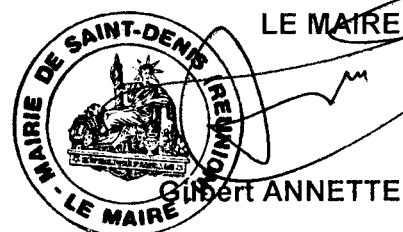
Par ailleurs, le dossier a obtenu un avis favorable des deux financeurs sollicités, à hauteur des montants figurant dans le plan de financement ci-après.

Il est à noter que l'Office de l'Eau ne retient, pour le financement des dossiers de renouvellement de réseaux d'eau potable, que la part équivalente à un renouvellement à l'identique, ce qui explique que la base subventionnable soit inférieure au coût.

Financier	Dépense subventionnable (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Etat (plan de relance économique)	1 003 789,48	40	401 515,79
Office de l'Eau	531 457,30	45	239 155,79
TOTAL DES SUBVENTIONS			595 164,49
Part communale			200 160,63
COÛT TOTAL			795 325,12

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver le nouveau plan de financement du programme 2008 de renouvellement de réseau eau potable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE

OBJET RENOUELEMENT DE RESEAU EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations n° 09/3-32 du 29 juin et n° 09/4-43 du 17 juillet 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1** Approuve le nouveau plan de financement du programme 2008 de renouvellement du réseau d'eau potable, comme suit :

Financier	Dépense subventionnable (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Etat (plan de relance économique)	1 003 789,48	40	401 515,79
Office de l'Eau	531 457,30	45	239 155,79
TOTAL DES SUBVENTIONS			595 164,49
Part communale			200 160,63
COUT TOTAL			795 325,12

ARTICLE 2 Les recettes obtenues seront imputées au Budget Annexe Eau, sous le Chapitre 13 et l'Article 131.Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009

 LE MAIRE
 bert ANNETTE